

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

PROCES VERBAL SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 26 janvier 2023).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert et Sophie SGRO,

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Mickaël STAAT, Vincent TILLEMENT et Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Dominique KNECHT arrivée au point 2

Était absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOFFROY est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – FINANCES : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessous :

Article / Opération	Libellé	Crédits votés au budget 2022	Montant autorisé (maximum 25%)
Op° 134	Voirie	90 318 €	22 579,50 €
Op° 140	éclairage	21 600 €	5 400 €
Op° 141	Acquisition de matériel	30 000 €	7 500 €
Op° 142	Bâtiments	62 773,92 €	15 693,48 €
Op° 144	Sécurisation de la commune	174 524 €	43 631 €
Op° 147	City Stade	92 000 €	- €
Op° 149	Cimetière	39 000 €	9 750 €
Op° 150	Atelier Communal	300 000 €	75 000 €
Op° 151	6 rue de Chesny	300 000 €	75 000 €
TOTAL		1 110 215,92 €	254 553,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

2 – DÉPLACEMENT DES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- Ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- Ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- 1- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Commune de Peltre ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.
- 2- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé :
 - À prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - À titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.
- 4- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Commune de Peltre, exercices 2023 et suivants, sur les chapitres, nature et fonction adéquats

en nomenclature M57.

2.1 – MANDAT SPÉCIAL AU CONSEIL MUNICIPAL – RÉUNION ET VISITE DU SÉNAT

Madame la sénatrice Christine HERZOG a invité, le 8 février 2023, le Conseil Municipal à une réunion d'information sur les missions du Sénat suivi d'une visite de l'institution et à assister à la séance des questions d'actualité du Gouvernement.

Cette invitation est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des échanges sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ; il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le déplacement du Conseil Municipal au Sénat, le 8 février 2023 ;
- DONNER mandat spécial aux élus concernés en exercice ;
- AUTORISER la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs de dépenses (circulaire du 15/04/1992 - relative aux conditions d'exercice des mandats locaux - JO du 31 mai 1982).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, approuve la délibération présentée.

3 – MARCHÉS PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE 6 RUE DE CHESNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 juillet 2022 par laquelle il l'autorisait à engager une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre suivant les dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique pour les procédures adaptées.

Les travaux concernant le bien situé 6 rue de Chesny est estimé à 550 000€ pour la création de 5 logements de type T2.

La procédure de consultation passée, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur a été lancée le 10 octobre 2022 conformément aux dispositions des articles R. 2123-1, R.2123.4 et R.2123.5 du Code de la Commande Publique et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP et sur le profil

A la date de forclusion, quatre offres été reçues présentes par les équipes suivantes :

- Atelier LEBRETON (57 – YUTZ) / MARCZAK Architecture / SC France ;
- Deux Points Architectes (57 – METZ) / LABART BET / BICOME ;
- LILI et RAMI Architectures (54 – NANCY) / TERRANERGIE / ATFE ;
- Patrick Paul MICHEL Architecte (57 – METZ) / SECALOR / SOGECLI.

Elles ont été examinées conformément aux critères fixés à l'article 4 du Règlement de la Consultation, à savoir :

- Valeur technique /50 : apprécié sur la base du mémoire justificatif et explicatif remis par le candidat ;
- Prix / 40 : apprécié sur la base du montant de la DPGF ;
- Délais de réalisation des prestations /10.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, Mr Thierry Wilhelm s'étant retiré, décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **Deux Points Architectes** (57 – METZ) /LABART BET / BICOME représenté par l'architecte Benoît CORNEUX, mandataire du groupement, ayant en outre produit les attestations et certificats ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Deux Points Architectes (57 – METZ) /LABART BET / BICOME pour un montant provisoire de 44 200 € HT, soit 53 040 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération et notamment les autorisations d'urbanisme.

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les dossiers en attente d'attribution ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-dessous ;

Le conseil municipal décide d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Téléthon	- €	400 €
Une rose, Un espoir		Néant
Association Christelle Victimes		Néant
A.E.A	2 600 €	2 000 €

5 – AIDE SOCIALE

Mesdames LEYDER, MOMPERT et MARIGNY, membres de la Commission des Affaires Sociales, informent le Conseil Municipal que la personne XXX a été reçue le 23 janvier dernier suite une demande d'aide alimentaire qui a été adressée en mairie le 16 janvier par le centre médico-social de Metz Technopole (Centre Moselle Solidarité). la personne XXX est âgée de 74 ans. la personne XXX veuve et est retraitée depuis 1993.

Ses enfants ne peuvent l'aider financièrement.

Après étude du dossier, la Commission d'Aide Sociale propose au Conseil Municipal, compte tenu de la composition familiale et des allocations logement à venir, l'attribution d'une aide alimentaire de 60€, ce qui a été validé à l'unanimité des voix du conseil municipal.

7 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des voix de maintenir le montant des droits d'occupation temporaire du domaine public communal comme suit :

OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS
COMMERCES FIXES	
Terrasses de restaurants fermées	22,50 € / m ² / an
Terrasses ouvertes - étalages et devantures	11,50 € / m ² / an

COMMERCES AMBULANTS	
Autorisation journalière	2,50 € / m ² / an
Emplacement pour Foodtruck (Véhicule + terrasse)	15€ / jour d'occupation
DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	
Associations (au titre de l'animation)	Gratuit
Particuliers et commerçants (prestations payantes)	13,00 € les 2,5 m linéaires 25,00 € les 5 m linéaires

CHANTIERS	
Echafaudages ou palissades de chantier	1,45 € / m ² / semaine selon la durée d'occupation 5,15 € / m ² / mois
Occupation hors chantier clôturé : dépôt d'une benne (quelle que soit la dimension de la benne), place de stationnement, etc....	Gratuité pour les 5 premiers jours Puis selon la durée d'occupation : 9,40 € / jour ou 59 € / semaine ou 208 € / mois
Grue installée sur le domaine public	0,50 € / m ² / jour selon la durée d'occupation 11,60 € / m ² / mois
Bâtiment provisoire de chantier (base-vie, salle de réunion etc.) (par bungalow et par mois)	200 €/mois / bungalow

8 – COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE - DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location des deux lots de la chasse communale arrivent à échéance le 1^{er} février 2015.

Aussi, il y a lieu de préparer, dès à présent, le renouvellement de ces baux.

La préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer.

La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission Consultative Communale de Chasse (4C) qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- Consistance des lots ;
- Demandes de réserves et d'enclaves ;
- Choix du mode de mise en location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement ;
- Agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Les demandes de sous-location (dans les conditions prévues à l'article 16) ;
- Les demandes de cession du lot par le locataire (article 17-1) ;
- Avis sur une demande complémentaire de plan de chasse ;
- Opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers ;
- Avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Messieurs Jean-Claude BASTIEN et Christophe LAURENT, pour siéger en qualité de délégués à la Commission Consultative Communale de Chasse de Peltre.

9 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 23 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil de Municipal dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions. Ces informations sont détaillées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, **DÉCLARE** avoir reçu communication des décisions prises par le Maire détaillées ci-dessous,

Conformément à l'article L. 2122-22, 6° :

<u>CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITÉS DE SINISTRE</u>		
N° de sinistre	Objet des indemnités de sinistre acceptées	Montant de l'indemnité
2022041769N	Foudre du 05/08/2022	29 475,04 €

Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 1^{er} janvier 2023				
Date de l'acte	N° du titre	Durée de la concession	Type de concession	Nom et Prénom
27/12/2022	385	30	Columbarium	Mr TRICOT
30/01/2023	386	30	Concession	Mr KESSE

Conformément à l'article L. 2122-22, 15° :

DROIT DE PRÉEMPTION NON EXERCÉ DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2023

DATE	PROPRIÉTAIRE	SITUATION DU BIEN
26/01/2023	Aline GUILLAUME	9 rue de Gargan

Le Maire,

Walter KURTZMANN

Le Secrétaire de Séance

Séverine JOFFROY